

# info SAAQ

www.saaq.gouv.qc.ca

BULLETIN N°6

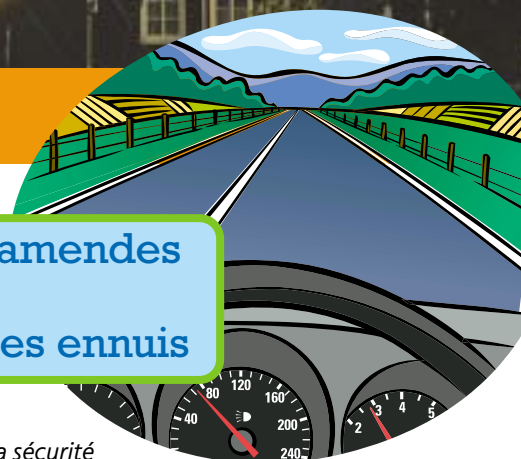
3<sup>e</sup> trimestre 2004

## DANS CE NUMÉRO

• VÉHICULES  
RÉCRÉATIFS

• DÉMÉNAGEZ SANS  
MAUVAISES SURPRISES

• CHANGEMENT D'ADRESSE  
PAR INTERNET



### Payez en ligne

Ces deux institutions financières vous offrent le paiement par Internet du renouvellement de votre permis de conduire, de votre immatriculation ou de votre vignette de stationnement pour personne handicapée. Ce service s'ajoute aux autres modes de paiement que sont la poste, le comptoir ou le guichet automatique des institutions financières et les points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec.



Simplifiez-vous la vie et rendez-vous au :  
[www.desjardins.com](http://www.desjardins.com)  
ou au :  
[www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)



### Payez vos amendes à temps... et évitez des ennuis

Vous avez commis une infraction au *Code de la sécurité routière* ou à un règlement municipal de circulation ou de stationnement et avez reçu une contravention ? Assurez-vous de payer l'amende imposée dans le délai alloué.

Depuis le 16 mai 2004, des modifications législatives vous obligent à payer vos contraventions à temps. Sinon, vous ne pourrez faire la transaction d'immatriculation d'un véhicule, au moment de l'acheter, de le vendre ou de le louer à long terme. Votre permis de conduire pourrait même être suspendu, et votre véhicule interdit de circuler.

#### Mieux vaut vérifier

Avant de faire une transaction avec un particulier, vérifiez s'il est en règle en composant en tout temps le **1 900 565-1212**. Ayez en main son numéro de permis de conduire, lequel débute par la première lettre du nom de famille. Des frais de 1,50 \$ par appel sont exigés. Un geste simple et peu coûteux pour avoir l'esprit tranquille.

## AU RYTHME DE L'ÉTÉ!



L'été, nous voyageons davantage. Quoique le temps soit clément et les conditions routières excellentes, c'est pourtant durant cette saison que surviennent le plus grand nombre d'accidents mortels.

Pour arriver à destination en toute sécurité, il importe de mettre toutes les chances de son côté. Nous vous recommandons de ne pas conduire après avoir bu, et d'insister auprès de vos amis afin qu'ils ne prennent pas le volant après avoir consommé de l'alcool. Et n'oubliez pas qu'en matière de vitesse, quelques kilomètres à l'heure de moins peuvent faire toute une différence.

Nous vous rappelons également que l'usage du téléphone cellulaire au volant constitue une source importante de distractions. Conséquemment, nous vous recommandons

de fermer votre téléphone avant de prendre la route ou de vous ranger dans un endroit sécuritaire pour répondre à un appel urgent ou en faire un.

Il est aussi important de s'attacher, et ce, peu importe la distance que vous avez à parcourir et la vitesse à laquelle vous roulez, puisque la ceinture de sécurité réduit de moitié les risques d'être tué ou blessé gravement au moment d'un accident.

Bonne lecture... et bonne route!

Jacques Brind'Amour  
Président-directeur général

## Facultés affaiblies



**Un peu?  
Beaucoup?  
Énormément?**

Vos facultés commencent à être affaiblies avant même d'avoir atteint la limite légale de 0,08.

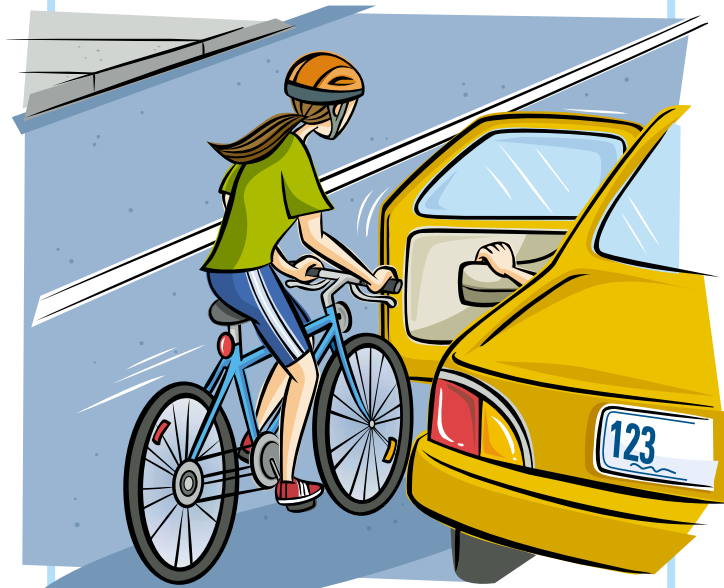
Selon l'état physique ou psychologique de la personne, l'alcool, les drogues, certains médicaments, le stress, la fatigue, auront des effets qui varieront considérablement. Voilà pourquoi aucune charte, aucun outil, ne peut vous indiquer avec certitude que vos facultés sont affaiblies.

L'alcool et certaines drogues peuvent vous donner l'impression que vous êtes plus que jamais en possession de vos moyens, alors qu'en réalité, c'est tout le contraire. Évitez de mettre votre vie et celle des autres en danger, et de vous retrouver avec un dossier criminel.

Plutôt que de vous demander si vous êtes en état de conduire après avoir consommé de l'alcool, prévoyez un moyen de transport sécuritaire pour votre retour. Si vous êtes chez des amis, ils accepteront sûrement de vous héberger pour la nuit.

## Saviez-vous que...

les portières d'automobile sont le cauchemar de tous les cyclistes? Chaque année, des dizaines d'accidents à vélo sont causés par le manque de vigilance des cyclistes et des automobilistes.



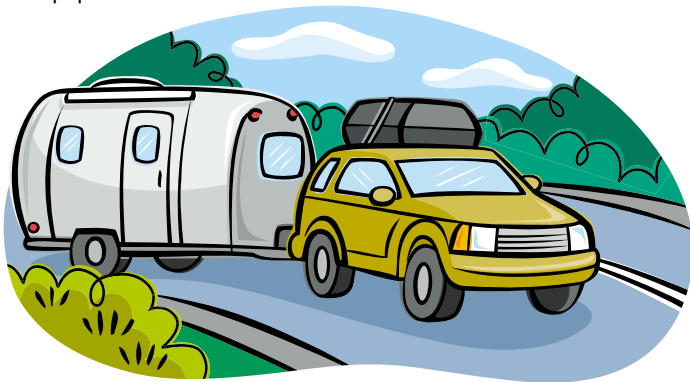
## VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Vous conduisez une habitation motorisée, une caravane, ou tirez une roulotte, une roulotte à sellette ou une tente-roulotte? Le permis régulier de classe 5 suffit pour conduire ou remorquer ce genre de véhicules.

Voici un bref rappel des principales règles de sécurité:

### Ceinture de SÉCURITÉ

Lorsque le véhicule est en mouvement, tous les passagers doivent porter la ceinture de sécurité dont leur siège est équipé.



### ENFANTS à bord

Un enfant qui mesure moins de 63 cm en position assise doit être installé dans un siège d'auto pour enfant. La hauteur se calcule du fessier au sommet de la tête. Son siège doit être adapté à son poids et à sa taille et installé à un endroit muni d'une ceinture de sécurité. Quand l'enfant mesure plus de 63 cm, il peut être installé directement sur une banquette munie d'une ceinture de sécurité.

### VISIBILITÉ

Aucun objet ne doit bloquer le champ de vision du conducteur ni les phares avant et les feux avant et arrière.

## Où porte-t-on le plus le casque ?

Une enquête récente de la Société menée à la grandeur du Québec révèle que c'est en Outaouais que les amateurs de vélo portent le plus le casque (près de 45 %). Le taux le plus élevé de port du casque en patins à roues alignées a été observé au Saguenay-Lac-Saint-Jean et atteint près de 39 %.



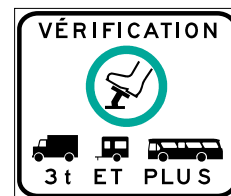
### Boissons ALCOOLISÉES

Personne à bord ne doit consommer de boissons alcoolisées lorsque le véhicule circule ou est stationné, tant sur la voie publique que sur un chemin forestier. La même règle s'applique sur le stationnement d'un centre commercial ou d'une halte routière.

### Aires de VÉRIFICATION obligatoire des freins

Tous les véhicules récréatifs et les ensembles de véhicules de plus de 3 000 kg doivent s'arrêter aux aires de vérification obligatoire des freins situées au sommet de longues descentes.

Ce panneau de signalisation indique les aires de vérification obligatoire.



### Bonbonnes de PROPANE

Les normes de sécurité interdisent la présence de bonbonnes de propane dans l'habitacle. Elles doivent être installées dans un compartiment étanche ventilé vers l'extérieur. Elles peuvent aussi être fixées à l'arrière et en dehors du véhicule, dans une cage métallique, également ventilée vers l'extérieur, qui les protège en cas de choc ou d'impact.

## Souvenez-vous...

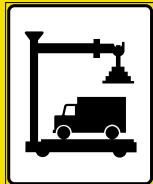
qu'il est interdit de prendre place à bord d'une remorque ou d'une roulotte en mouvement.

# Déménagez sans mauvaises surprises

## Vous prévoyez louer un camion ?

Avant toute chose, assurez-vous de posséder la bonne classe de permis de conduire.

En effet, pour conduire un camion de deux essieux d'une masse nette de 4 500 kg ou plus, vous devez être titulaire d'un permis de classe 3.



Si le camion loué pèse moins de 4 500 kg, le permis régulier de classe 5 est suffisant.

Si vous conduisez un véhicule de plus de 3 000 kg de masse nette, vous devez vous arrêter aux postes de pesée de la Société, lorsqu'ils sont ouverts.

## Vous utilisez simplement une remorque?

Attention à la mise en place du chargement. Retenez-le solidement ou recouvrez le tout afin que rien ne se déplace ou ne se détache. Rien ne doit bloquer le champ de vision du conducteur, ni les feux arrière. Le poids doit être bien réparti



dans la remorque et personne ne peut y prendre place lorsqu'elle est en mouvement.

Les contrôleurs routiers de la Société sont particulièrement vigilants durant cette période, et les amendes peuvent aller de 90 \$ à 600 \$.

Vous trouverez plus d'information au :

[www.saaq.gouv.qc.ca/lourds/demenagement.html](http://www.saaq.gouv.qc.ca/lourds/demenagement.html)

## CHANGEMENT D'ADRESSE PAR INTERNET

Effectuez votre changement d'adresse par Internet au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca). En page d'accueil, cliquez sur **Changement d'adresse**.

Vous pouvez modifier votre adresse pour les documents suivants :

- permis de conduire;
- certificat d'immatriculation de véhicules dont vous êtes l'unique propriétaire;
- vignette de stationnement pour personne handicapée;
- dossier d'indemnisation, si vous avez été victime d'un accident de la route.

**Un service rapide, sûr et efficace!**

## Visitez notre site Web pour en apprendre davantage sur les sujets suivants :

Sièges d'auto – votre enfant est-il à la hauteur?

■ [www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/sieges/](http://www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/sieges/)

Fatigue au volant – Ne fermez pas les yeux! Arrêtez-vous à temps!

■ [www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/fatigue\\_volant/](http://www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/fatigue_volant/)

Véhicules modifiés – Attention!

■ [www.saaq.gouv.qc.ca/dossier/vehicules\\_modifies/](http://www.saaq.gouv.qc.ca/dossier/vehicules_modifies/)

Impatience et courtoisie au volant

■ [www.surete.qc.ca/prevention/impatience\\_com.html](http://www.surete.qc.ca/prevention/impatience_com.html)

Alcool au volant

■ [www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/alcool/](http://www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/alcool/)